

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DU 70 Cession de lots de copropriété 35-37 rue de Trévisse (9e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis plusieurs lots de copropriété au sein de l'immeuble 35-37 rue de Trévisse à Paris 9^{ème}, par acte notarié du 29 octobre 2009 ;

Considérant que parmi ces différents lots, figurent les lots n°s 248 et 249 correspondant à des débarras sous combles situés dans le bâtiment A de l'immeuble 35-37 rue de Trévisse (9^{ème}) ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver les lots de copropriété n°s 248 et 249 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 30 juin 2011, en faveur d'un achat par la copropriété du lot n°248 au prix net vendeur de 2 000 € ;

Vu le courrier du 13 avril 2021, par lequel les copropriétaires voisins, M. et Mme Bourdois, ont proposé à la Ville d'acquérir le lot n°249 au prix net vendeur de 7 500 € ;

Vu les avis du Service Local du Domaine en date du 18 mars 2021 et du 6 mai 2021 ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine du 7 mars 2018 et du 14 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession d'une part, du lot de copropriété n° 248 au profit de la copropriété du 35-37 rue de Trévisse à Paris 9^{ème}, au prix net vendeur de 2 000 € ; et d'autre part, du lot de copropriété n°249 au profit de M. et Mme Bourdois, au prix net vendeur de 7 500 € ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9^{ème} arrondissement du 14 juin 2021;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession du lot de copropriété n° 248, situé dans l'immeuble 35-37 rue de Trévisse (9^{ème}), au profit de la copropriété du 35-37 rue de Trévisse (9^{ème}), ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, sans aucune condition suspensive.

Article 2 : Est autorisée la cession du lot de copropriété n° 249, situé dans l'immeuble 35-37 rue de Trévisse (9^{ème}), au profit de M. et Mme Paul et Charlotte Bourdois en leur qualité d'actuels propriétaires de l'appartement immédiatement voisin, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris, sans aucune condition suspensive.

Cette autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire ou son représentant sont autorisés à voter en assemblée générale des copropriétaires les modifications du règlement de copropriété liées aux opérations décrites aux articles 1 et 2, notamment l'intégration de nouvelles parties communes.

Article 4 : Les prix de cession des lots de copropriété n°s 248 et 249 sont respectivement fixés à 2 000 € et 7 500 € net vendeur. Les recettes seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercices 2021et/ou suivants).

Article 5 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire aux opérations visées aux articles 1 et 2.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par les acquéreurs.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par les acquéreurs à compter du jour de la signature des contrats de vente.

Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO